

Avis voté en plénière du 25 mars 2015

Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes

Déclaration du groupe des professions libérales

Quand on observe les principaux obstacles auxquels les jeunes se trouvent confrontés aujourd'hui, on se dit qu'il y a urgence. Toutefois comment expliquer qu'avec une part élevée de notre richesse nationale consacrée aux familles en très grande difficulté, qu'avec une multitude de dispositifs pour sortir les jeunes de la précarité, nous ne soyons pas en capacité de faire face à la dégradation de leurs conditions de vie, au décrochage scolaire aggravant les difficultés d'accès à l'emploi, au logement et aux soins, avec des parcours très inégaux ?

Pour ceux qui pensent que la société fait peu de cas de sa jeunesse, l'avis nous rappelle combien la liste est longue des dispositifs d'aide en direction des jeunes. Le problème vient plus de l'absence de coordination des acteurs, du manque d'organisation des différentes portes d'entrée et d'efficacité des dispositifs ! Nous avons pu en prendre la mesure à la mission locale de Bobigny, où nous avons rencontré des jeunes éligibles à la Garantie jeunes ainsi que leurs accompagnateurs.

Si l'on considère que les politiques publiques d'insertion des jeunes dans la société sont un investissement dans l'avenir, il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui nous ne sommes pas en mesure de quantifier cette population jeune, faute de statistiques sérieuses, ni en mesure de quantifier le montant des financements indispensables pour répondre aux besoins.

Comment assurer un continuum des politiques publiques pour un public hétérogène, en perpétuel changement de situation (rupture dans les parcours de formation, d'insertion ou rupture familiale). Les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études doivent pouvoir compter sur des aides, sans pour autant déroger aux critères d'éligibilité et à l'esprit d'un contrat « donnant-donnant ». Faire de la Garantie jeunes, un droit, ne doit pas en effet impliquer, selon nous, que tous les jeunes auront vocation à en bénéficier, sur le seul critère d'âge.

La volonté de faciliter l'accès des jeunes aux professionnels de santé et de leur accorder des droits propres à partir de 16 ans n'exonère pas les parents de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants. Nous regrettons dans l'avis, cette volonté d'anticiper l'émancipation des enfants.

Le rapporteur a tout au long des travaux affiché sa volonté de mettre fin aux ruptures de parcours quel qu'il soit. En matière de soins, cette volonté devrait, par souci de cohérence, s'appliquer au régime d'assurance-maladie des étudiants. En effet, depuis 1995 et l'inscription dans la loi de l'assurance-maladie universelle, le régime étudiant n'a plus raison d'être et ce, d'autant plus qu'il connaît de très graves dysfonctionnements préjudiciables aux jeunes étudiants, et onéreux pour la collectivité. Le groupe des professions libérales a ainsi déposé un amendement réclamant l'intégration du régime d'assurance-maladie des étudiants dans le régime général. Précisant par

ailleurs, que s'agissant de la couverture complémentaire, les étudiants pouvaient adhérer au système de leur choix. Notre amendement déposé a fait l'objet d'un compromis rédactionnel que nous avons accepté. Pour autant, nous estimons nécessaire d'aller vite, dans l'intérêt des jeunes étudiants.

Malgré ces remarques, le groupe des Professions libérales a voté majoritairement l'avis.